

**OISE  
COMMUNE DE  
CHEVRIERES**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025**

Le jeudi dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, par convocation transmise le dix septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, Maire.

**Étaient présents :** Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoints, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Monsieur Samuel MOUDOUROU, Madame Éléonore PARMENTIER, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur Donatien PINON pour Madame Carole DUMILLON, Madame Stéphanie PRINET-MOROU pour Madame Christelle BENSMAN

**Absente excusée :** Madame Elisabeth FORTE

**Secrétaire de séance :** Madame Éléonore PARMENTIER

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal 15 juillet 2025
2. FINANCES – décision budgétaire modificative n°1- régularisation d'imputation sur exercice antérieur d'une subvention non amortissable
3. FINANCES – décision budgétaire modificative n°2- régularisation comptable des immobilisations corporelles en cours sur exercices antérieurs
4. FINANCES – décision budgétaire modificative n°3 – inscriptions de crédits pour admissions en non-valeur
5. FINANCES – autorisation d'admissions en non-valeur
6. TRAVAUX – autorisation à engager les travaux pour la réalisation de la tranche 3 rue de la gare
7. FINANCES – décision budgétaire modificative n°4 – inscription d'un emprunt pour la réalisation de la tranche 3 rue de la gare
8. FINANCES – décision budgétaire modificative n°5 – inscription de crédits pour subvention au CCAS
9. FINANCES – versement de subvention au CCAS
10. FINANCES – détermination d'un montant maximum dans le cadre d'une indemnité transactionnelle
11. FINANCES – révision du montant de vente du terrain sis rue de la gare, parcelle AE44
12. ASSOCIATIONS – autorisation de convention d'occupation de la salle Ravel par l'association Perisco'loisirs
13. INFORMATIONS diverses

## 14. QUESTIONS diverses

Madame Le Maire propose :

- De rajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signature de conventions avec l'IMPRO pour la réalisation de 3 chantiers.
- De supprimer de l'ordre du jour le point 2 qui est solutionné par certificat administratif auprès de la trésorerie.
- De supprimer de l'ordre du jour le point 10 concernant le montant d'une indemnité transactionnelle : de nouveaux éléments ont été portés à sa connaissance par le notaire deux jours avant la séance, éléments qui nécessitent des vérifications quant à la procédure en cours.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées.

Madame Le Maire demande s'il existe des conflits d'intérêts au vu de l'ordre du jour : aucun conflit d'intérêt n'est déclaré à ce moment de la séance.

### **1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025**

*Délibération n° 060 149 080 CB*

Madame le maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

Madame Nathalie PHILION souligne une erreur de date en tête du procès-verbal. Madame Le Maire indique que cette erreur de frappe sera corrigée.

En l'absence d'observations, **après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal du 15 juillet 2025.

### **2. Décision budgétaire modificative n°1 / régularisation d'imputations de subventions**

*Délibération n° 060 149 081 CB*

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de corriger une erreur d'imputation comptable d'une subvention d'équipement initialement comptabilisée au compte 1311 (amortissable) alors qu'elle devait être inscrite au compte 1321 (non amortissable). Une subvention d'équipement versée par l'académie d'Amiens en 2022 pour des capteurs de CO2 dans les classes de l'école Denise BERTIN, a été, par erreur, imputée au compte 1311 (subvention amortissable). Or, après vérification, il s'avère que cette subvention est non amortissable.

Afin de régulariser cette erreur d'imputation sur exercice antérieur, une écriture d'ordre comptable est nécessaire, uniquement possible si des crédits sont inscrits sur les comptes concernés.

Cette opération comptable en section d'investissement est sans incidence financière.

*(Suite de la délibération n° 060 149 081 CB)*

**Modification budgétaire proposée :**

| Sens             | Chapitre | Article | Libellé de l'article                                                                   | Montant    |
|------------------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Dépense          | 041      | 1311    | Subvention d'investissement de l'État et des établissement nationaux amortissable      | 1 584,00 € |
| Recette          | 041      | 1321    | Subvention d'investissement de l'État et des établissement nationaux non -amortissable | 1 584,00 € |
| <b>TOTAL D-R</b> |          |         |                                                                                        | <b>0€</b>  |

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY précise qu'il s'agit d'annuler la première recette par une dépense pour la réinscrire ensuite.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, de modifier le budget prévisionnel tel qu'énoncé.

**3. Décision budgétaire modificative n°2 : inscriptions de crédits pour admissions en non-valeur**

*Délibération n° 060 149 082 CB*

Madame Le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques a informé la mairie du non-recouvrement de plusieurs titres de recettes, pour un montant total **de 151.39€**:

- N° 287, de l'exercice 2020, pour un montant de 5.72€, concernant une cotisation à l'école de musique
- N°570, de l'exercice 2022, pour un montant de 38.33€, concernant des droits de place
- N° 178, de l'exercice 2021, pour un montant de 53.67€, concernant des droits de place
- N°285, de l'exercice 2021, pour un montant de 53.67, concernant des droits de place

La DGFIP est chargée des procédures de recouvrement. Celles-ci n'ont pas abouti pour plusieurs raisons : montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effets, et clôture pour insuffisance d'actif suite à un redressement judiciaire.

Il convient donc de considérer ces montants comme des pertes pour la mairie d'un point de vue comptable et de prévoir les crédits au compte 6541, nécessaires à cette opération, crédits non-inscrits initialement au budget primitif.

Le compte 613 « locations » présentant un excédent, Madame Le Maire propose la décision modificative suivante en section de fonctionnement:

| Désignation                                                 | Article/chapitre | Diminution | Augmentation |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------|--------------|
| Locations                                                   | 613/011          | - 200€     |              |
| Créances admises en non-valeur                              | 6541/65          |            | 200€         |
| TOTAL des chapitres de fonctionnement mouvementés par la DM |                  | -200€      | 200€         |

(Suite de la délibération n° 060 149 082 CB)

Madame Le Maire précise qu'aucun crédit n'avait été prévu au budget prévisionnel à l'article 6541. Par ailleurs, plusieurs régularisations comptables demandées par la DGFIP étaient restées en instance durant la vacance de poste de secrétaire générale en 2024, et qu'il convient d'y procéder.

Madame Le Maire indique que l'inscription de 200€ de crédits permet de laisser une marge au cas où d'autres inscriptions en non-valeur devraient intervenir.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que les admissions en non-valeur ne peuvent pas intervenir l'année même de l'émission du titre considéré car les procédures de recouvrement peuvent prendre plusieurs années

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, de modifier le budget prévisionnel tel qu'énoncé.

#### **4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Délibération n° 060 149 083 CB

La décision modificative ayant été adoptée et prévoyant les crédits nécessaires, Madame Le Maire demande aux conseillers d'admettre en non-valeur des titres de recettes énoncés précédemment, à savoir :

- N° 287, de l'exercice 2020, pour un montant de 5.72€, concernant une cotisation à l'école de musique
- N°570, de l'exercice 2022, pour un montant de 38.33€, concernant des droits de place
- N° 178, de l'exercice 2021, pour un montant de 53.67€, concernant des droits de place
- N°285, de l'exercice 2021, pour un montant de 53.67, concernant des droits de place

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables énoncées.

Délibération n° 060 149 084 CB

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une possibilité légale existe de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures unitairement à 100€.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE considère que ne pas présenter les admissions en non-valeur devant le conseil municipal représente une facilité dans la procédure des non-paiements

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide à la majorité** (1 abstention de Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE), de déléguer à La Maire la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'une valeur unitaire inférieure à 100€.

## **5. Engagement des travaux pour l'exécution des travaux de la tranche 3 rue de la gare**

### *Délibération n° 060 149 085 CB*

Madame Le Maire expose que les travaux de la tranche 3 rue de la gare d'un montant initial de 642 607,16€ TTC, ont fait l'objet d'accords de subventions de la part de l'État (67 500€) et du département (161 360€) en 2023. Ces subventions étaient valables 2 ans, avec prorogation possible uniquement pour une durée d'un an. Ces prorogations ont été sollicitées et accordées pour une validité jusqu'en juin 2026. Si les travaux ne sont pas démarrés à cette date, les subventions seront perdues. Afin de ne pas en perdre le bénéfice, il convient de finaliser l'exécution de ce marché en début d'année 2026.

Après de nombreuses recherches sur ce marché signé par le précédent Maire le 24 mars 2024, et des échanges avec la préfecture, il s'avère que ce marché est entaché de deux irrégularités :

- Absence de délibération du conseil municipal concernant l'attribution du marché
- Marché attribué et non transmis au contrôle de légalité, celui-ci exigeant également la délibération d'attribution parmi les pièces du dossier.

La délibération d'attribution n'avait pas non plus été votée pour les marchés des tranches 1 et 2 rue de la gare. La question s'est posée de savoir si un nouveau marché devait être repassé pour la tranche 3.

La Préfecture, contactée, a confirmé n'avoir reçu aucun document pour les travaux de la rue de la gare. Le comptable public a procédé au paiement des factures des tranches 1 et 2 sans délibération ni contrôle de légalité.

Il convient de régulariser la situation pour les tranches 1 et 2 exposées à des conséquences, et de délibérer pour la tranche 3. L'ensemble des marchés seront envoyés au contrôle de légalité : ils représentent plus d'1 million d'euros.

Monsieur Philip MICHEL confirme que le Maire précédent a signé ces marchés alors qu'il n'avait une délégation d'engagement que de 20 000€. Il a signé deux marchés à plus de 432000€ et 42000€.

Madame Le Maire informe que le contrôle légal du marché permet d'émettre des prescriptions sur son exécution. Le sous-préfet a précisé qu'une telle situation est rare.

Madame Manon LECLÈRE demande si cette irrégularité pourrait faire l'objet d'un remboursement des subventions versées. Madame Le Maire n'en a pas connaissance.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE considère que la DGFIP est en défaut d'avoir autorisé le paiement des factures alors que le marché n'était pas conforme. Le Maire, en plus de ne pas avoir délégation pour la signature du marché, a engagé des travaux alors que la commune n'avait pas la trésorerie pour les payer. Aucun emprunt n'avait été prévu au budget pour les réaliser. Le village aurait été en cessation de paiement, c'était une décision irresponsable.

Afin de régulariser la situation, le marché de la tranche 3 ayant déjà été attribué par le Maire précédent sans consultation ni autorisation du conseil municipal, Madame Le Maire sollicite la décision du conseil municipal quant à l'exécution de celui-ci, et lui demande, le cas échéant, de l'autoriser à signer les ordres de service correspondants, pour le montant de 642 607,06€ TTC. Les travaux initialement prévus pourront être réajustés à la baisse avec l'accord des entreprises. Monsieur DUFOUR, maître d'œuvre, a été reçu. Le parking prévu par la CCPE pour la station vélo pourrait permettre de revoir les travaux à la baisse près du passage à niveau.

(Suite de la délibération n° 060 149 085 CB)

Madame Manon LECLÈRE précise que si les travaux ne sont pas effectués, les subventions sont définitivement perdues et ne pourront pas être redemandées pour ce même chantier.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY souhaite connaître le delta que la mairie aura à sa charge et son impact financier.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que la mairie devra nécessairement avoir recours à un emprunt.

Madame Le Maire informe s'être rapprochée d'établissements bancaires et de la DGFIP pour savoir si la commune pouvait se permettre de finaliser ce projet.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY évoque le taux d'endettement critique pour honorer des engagements de dépense précédents mal réfléchis.

Madame Le Maire indique qu'il existe plusieurs montages d'emprunts qui seront présentés au conseil municipal.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que l'objet du vote consiste à inscrire au budget prévisionnel l'emprunt pour le montant total et initial des travaux, mais que l'emprunt effectif pourra être moindre en fonction de la réévaluation des besoins.

Monsieur Philip MICHEL indique que le parking à lui seul est de 66 000€ hors taxes, ce qui représentera une économie conséquente s'il n'est pas réalisé.

Monsieur Roland DELEGLISE tient à souligner que le Maire précédent est pointé du doigt, mais qu'il n'était pas seul, qu'il avait une équipe et des adjoints. Il regrette que les personnes concernées présentent à ce conseil ne s'expriment pas sur la situation, sur leur connaissance ou non de ces décisions, alors qu'ils ont participé à mettre les finances de la commune en péril.

Monsieur Jean-Baptiste DAVID demande si l'engagement de travaux de la tranche 3 risque de mettre la mairie en difficulté vis-à-vis de la Préfecture.

Madame Le Maire précise que la régularisation faite par la transmission des pièces du marché des tranches 1 et 2 ainsi que la délibération en cours pour engager les travaux de la tranche 3 devraient suffire. Pour autant, il n'est pas possible de délibérer sur l'attribution des marchés puisqu'ils ont déjà été signés par Monsieur Donation PINON.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que l'ouverture des plis s'est déroulée en commission travaux, de manière réglementaire, mais que la procédure n'est pas remontée jusqu'en conseil municipal.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, avant de se prononcer, souhaite avoir un retour sur les conséquences financières de la réalisation de la tranche 1 et 2.

Madame Le Maire indique que l'avis de la DGFIP a été favorable pour la souscription d'un emprunt qui permettra d'absorber la dépense.

Monsieur Laurent FALIERES se questionne sur le fait de contracter un emprunt alors que la capacité d'autofinancement de la commune est faible.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE confirme que le remboursement de cet emprunt limitera forcément les futurs projets.

Madame Le Maire souligne que d'autres projets d'importance sont à réaliser, notamment la réfection des cours de tennis. Le remboursement de ce futur emprunt pourrait représenter entre 30 000€ et 40 000€ par an durant 20 ans. Cela nécessitera des restrictions sur les dépenses.

(Suite de la délibération n° 060 149 085 CB)

Monsieur Philip MICHEL indique qu'il attendait de connaître les possibilités d'emprunt pour lancer cette réalisation de la tranche 3 et ne pas perdre les 200 000€ de subventions. Il regrette que l'emprunt n'ait pas été suscité plus tôt lorsque les taux d'emprunt étaient plus bas, aux environs de 3% alors qu'ils sont actuellement autour de 4%

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY indique qu'un emprunt ne pouvait pas être souscrit l'année dernière car il n'y avait pas de visibilité sur l'état des finances de la commune. L'année passée a permis de découvrir de nombreux sujets litigieux au niveau financier, auxquels se sont rajoutées des dépenses imprévues liées au mauvais entretien du matériel et des bâtiments. Les choix peuvent se faire maintenant en toute connaissance de causes. Les dépenses de la tranche 3 se feront en 2026.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE confirme qu'il n'aurait pas été souhaitable de prendre des décisions dans la précipitation.

Monsieur Roland DELEGLISE témoigne que les habitants concernés ont été pénalisés et qu'il convient de réaliser les travaux qu'ils attendent.

Madame Manon LECLÈRE souligne que réaliser un chantier en étant au pied du mur est la pire des conditions. L'objectif est de négocier les prix auprès des entreprises.

Madame Éléonore PARMENTIER demande si une reprise des subventions précédemment perçues pour les tranches 1 et 2 pourrait être demandée. Madame Le Maire indique qu'il n'en a pas été question lors de ses échanges avec la Préfecture, qui a surtout évoqué le risque sur la garantie dommages-ouvrages.

Monsieur Samuel MOUDOUROU demande si les marchés sont disponibles en mairie. Madame le Maire confirme que les documents sont en mairie, mais que c'est l'envoi au contrôle de légalité de la Préfecture qui fait défaut. Cet envoi permet, entre autres, de recevoir des préconisations quant à l'exécution des marchés.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, d'engager les travaux relatifs au marché de la tranche 3 rue de la gare.

Monsieur Philip MICHEL indique que la société Eurovia a facturé un dépassement de 35 877€ pour la réalisation des travaux de la tranche 1 et 2 et que des imprévus sont fréquents sur de tels chantiers.

**6. Décision budgétaire modificative n°3 : inscription d'un emprunt pour la réalisation de la tranche 3 rue de la gare**

Délibération n° 060 149 086 CB

Madame Le Maire expose que la commune n'est pas en mesure d'engager sur ses fonds propres le montant des travaux de la tranche 3 rue de la gare.

Il convient donc de prévoir un emprunt, et en tout premier lieu de l'inscrire au budget de la commune. Cette inscription budgétaire n'est pas une autorisation d'emprunt : celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure, après réception des offres des banques. Il convient néanmoins d'inscrire cette recette prévisionnelle au budget.

Madame Le Maire propose d'inscrire au budget primitif une recette de 642 607,16€ au chapitre 16, compte 1641, correspondant au marché de travaux prévu pour l'aménagement de la tranche 3 rue de la gare.

(Suite de la délibération n° 060 149 086 CB)

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, d'inscrire au budget primitif 2025 un emprunt en euros de 642 607,16€.

**7. Décision budgétaire modificative n°4 : inscription de crédits pour le versement d'une subvention au CCAS**

Délibération n° 060 149 087 CB

Madame Le Maire expose que le CCAS a reçu une demande d'admission en non-valeur de plusieurs titres correspondant à des créances d'emprunts, pour un montant total de **3818.70€**, datant de 2011, 2013, 2014, 2015, 2023 et 2024. Ces alertes sont émises par la DGFIP. Le CCAS n'accorde plus d'emprunt depuis juillet 2024, et a opté pour un accompagnement des administrés en difficulté avec l'appui des partenaires sociaux du territoire.

Le CCAS n'a pas la trésorerie nécessaire en budget de fonctionnement pour faire face à cette dépense et a sollicité une subvention exceptionnelle de 3818.70€ auprès de la mairie.

Cette subvention au CCAS n'ayant pas non plus été prévue au budget de la commune, il convient de procéder au vote d'une décision modificative puis au vote de l'attribution de la subvention.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE regrette que ce nettoyage des non-recouvrements ne soient pas faits plus régulièrement par la DGFIP.

Madame Le Maire propose au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

| Désignation                          | Article/chapitre | Diminution | Augmentation |
|--------------------------------------|------------------|------------|--------------|
| Locations                            | 613/011          | - 3818.70€ |              |
| Subvention de fonctionnement au CCAS | 657363/65        |            | 3818.70€     |
| TOTAL                                |                  | -3818.70€  | 3818.70€     |

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** la modification budgétaire énoncée.

**8. Versement de subvention au CCAS**

Délibération n° 060 149 088 CB

Madame Le Maire soumet au vote du conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de 3818.70€ dans le cadre des inscriptions en non-valeur demandées par la DGFIP et exposées précédemment, les crédits nécessaires au versement de cette subvention ayant été votés.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'attribuer au CCAS une subvention de 3818.70€.

## **9. Révision du montant de vente du terrain sis rue de la gare, parcelle AE44**

*Délibération n° 060 149 089 CB*

Madame Le Maire expose que ce terrain avait été évalué précédemment par Le Domaine au prix de 180 000€ pour la parcelle totale (100 000€ pour chacun des deux lots), un prix de vente qui avait été voté en conseil municipal. À ce jour, ce terrain n'a pas trouvé acquéreur.

Le Domaine a donc été de nouveau sollicité en envoyant davantage d'informations sur les contraintes de ce terrain, et a évalué la parcelle totale à hauteur de 135 000€, ou 75 000€ pour chaque parcelle dans le cas d'une vente en 2 lots. Cette valeur indicative est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Pour exemple, en cas d'offre au prix de 121 500€, la commune ne pourra pas l'accepter.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que l'acceptation d'une offre inférieure à l'estimation, située entre 121500€ et 135000€, n'est pas non plus obligatoire.

Madame Le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette nouvelle estimation, de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer promesse de vente et actes de vente et tous les actes afférents à cette cession selon cette nouvelle estimation.

Monsieur Philip MICHEL approuve cette nouvelle estimation qui lui semble plus cohérente.

En réponse à Madame Nathalie PHILION, Madame Le Maire précise que les informations envoyées en première intention au Domaine pour l'estimation n'étaient pas suffisantes : les services du Domaine ne se déplacent pas en raison des nombreuses demandes qu'ils reçoivent.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise qu'il s'agit de voter une estimation mais qu'à ce jour la mairie n'a pas reçu de proposition, malgré quelques visites.

Monsieur Noël LOIRE considère que le prix reste élevé dans la mesure où la construction d'un sous-sol n'est pas possible et qu'une construction sur pieux est exigée.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que la vente en deux lots représente une façade d'environ 11 mètres pour chacun d'eux, et une surface d'environ 1100m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** la nouvelle estimation du Domaine et **autorise** Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer promesse de vente et actes de vente et tous les actes afférents à cette cession.

## **10. Autorisation de convention d'occupation à titre gratuit de la salle Ravel par l'association Perisco'loisirs**

*Délibération n° 060 149 090 CB*

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE déclare un conflit d'intérêt concernant cette délibération et ne participe ni au débat ni au vote.

Madame Le Maire expose que l'accueil périscolaire a sollicité l'utilisation de la salle Ravel pour les temps de restauration, au vu de l'effectif grandissant du nombre d'enfants.

Il convient que le conseil municipal délibère sur cette mise à disposition à titre gratuit d'un bien appartenant à la commune.

La convention prévoit :

- Une occupation à titre gratuit du lundi 10h au vendredi à 14h
- la mise à disposition du matériel et mobilier
- L'installation des tables et chaises le lundi matin par les services techniques et le rangement vendredi par l'association

(Suite de la délibération n° 060 149 090 CB)

- Une occupation du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août avec tacite reconduction

Une convention existe déjà pour les locaux dédiés au périscolaire.

Monsieur Roland DELEGLISE indique que cette solution était la plus adaptée économiquement plutôt qu'un agrandissement. Madame Le Maire confirme que les naissances recensées en 2023 et 2024 tendent à la baisse, et qu'un agrandissement n'aurait pas été judicieux, et dans tous les cas, non réalisable pour la rentrée 2025. Il aurait fallu trouver une solution temporaire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **adopte** les conditions de la convention d'occupation de la salle Ravel par l'association Perisco'loisirs.

Monsieur Philip MICHEL indique que les travaux d'ouverture des menuiseries de la salle Ravel n'ont pas été réalisés faute de budget.

Madame Manon LECLÈRE informe que des travaux ont été réalisés cet été dans la salle Ravel, à la fois par les services techniques et par une entreprise au niveau des sanitaires : remise en conformité, installation d'urinoir, d'un lave main, démolition d'une cloison pour l'accès handicapé. Au niveau de la cuisine, plusieurs équipements ont été commandés : un four de remise en température, un réfrigérateur, un mitigeur, un chariot isotherme pour le transport sans rupture de la chaîne du froid et des tables. Il reste quelques travaux de peinture à réaliser dans les sanitaires. Cette organisation permet d'organiser dans un premier temps deux services simultanés au périscolaire et dans la salle Ravel, et dans un second temps un service au périscolaire. Le goûter peut aussi être pris dans la salle Ravel, puis pour les plus grands d'y faire leurs devoirs sans être dérangés par le bruit des jeux de plus petits restés au périscolaire.

Madame Le Maire précise que du fait de cette occupation, de l'installation des tables et des règles d'hygiène, les assemblées générales des associations ne peuvent plus se tenir en semaine dans la salle Ravel. La salle du parc reste disponible.

En réponse à Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Le Maire confirme que la salle Ravel reste disponible à la location les week-ends.

Madame Manon LECLÈRE précise que le four de remise en température est strictement réservé à l'utilisation du périscolaire et non disponible aux locataires. Une affiche a été apposée sur le four et la mention est stipulée dans le contrat de location.

## **11. Conventions avec l'Im-pro**

Délibération n° 060 149 091 CB

Madame Le Maire informe avoir été contactée par l'Impro pour solliciter la réalisation de chantiers. Monsieur Philip MICHEL expose que plusieurs actions sont en attente : le chantier de peinture de la salle Ravel au niveau des toilettes, les barrières du parking de la salle Ravel et de l'école à décaper et repeindre, et le bureau du maire. La peinture leur sera fournie.

Madame Le Maire précise que l'Impro demande une participation de 50€ par chantier, chacun d'une durée de 3 semaines. Le bureau du maire présentait des moisissures sous le papier peint.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **décide** de conventionner avec l'Impro pour la réalisation de ces 3 chantiers et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à leur exécution.

## **12. INFORMATIONS diverses**

➤ Madame Le Maire informe des points suivants :

### ○ Agence postale communale

La secrétaire générale a échangé avec la responsable de secteur de la Poste au vu des difficultés de recrutement. Cette dernière a informé de la possibilité de donner la compétence de gestion du courrier et des colis à un commerce de la commune. La poste participerait à l'aménagement nécessaire et les heures d'ouvertures seraient plus importantes que ce que propose actuellement l'agence postale communale. La commune perdrait la subvention perçue actuellement mais n'aurait plus de frais. Une participation serait versée au commerçant par la Poste.

Monsieur Jean-Baptiste DAVID avance que cela laisserait un local disponible pour la location ou la vente.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE évoque la possibilité d'installer un point poste dans la mairie, ce qui est à évaluer selon les disponibilités du personnel de la mairie à assurer ces fonctions 3 heures par jour.

Madame Le Maire précise qu'un commerce devra être candidat pour assurer cette mission. En réponse à Madame Éléonore PARMENTIER, elle indique que plusieurs commerces ne peuvent pas se partager cette mission en raison de l'équipement nécessaire.

Au vu des avis favorables, contact sera pris avec la responsable de secteur de la Poste pour approfondir les modalités de la mise en œuvre de cette possibilité.

### ○ Stationnement au pied du miroir

Madame Le Maire signale une erreur d'information lors du précédent conseil municipal : le stationnement n'est pas permis au pied du miroir rue de Beauvais.

### ○ Marquage vertical et horizontal

La création des stops et le marquage des lignes jaunes ont suscité un tollé de la part de certains administrés, notamment l'envoi de deux courriers anonymes. L'un des auteurs s'est manifesté et a été rencontré. Il lui a été signifié que cette façon de procéder n'était pas acceptable. Les explications lui ont été données : des habitants avaient alerté les élus sur les zones accidentogènes de la commune. Les points à améliorer avaient été étudiés en commission circulation pour limiter la vitesse, ils ont été inscrits dans le programme électoral, leur mise en œuvre a été étudiée avec les policiers municipaux. Des menaces par courrier anonyme sont inadmissibles. Un échange correct et courtois, sans hurlements, est toujours possible et permet de fournir les explications aux habitants qui les solliciteraient.

Les attaques sur les réseaux sociaux ne sont pas plus admissibles : l'administré responsable de la polémique concernant une ligne jaune avait été reçu en mairie par des élus et par la police municipale. N'ayant pas eu gain de cause, cet administré a lancé une polémique sur Facebook. Madame Le Maire et Madame Manon LECLÈRE sont allées à sa rencontre pour lui expliquer qu'il était autorisé à stationner sur la ligne jaune, coffre ouvert, pour décharger ses courses, lui expliquant que la police municipale et la gendarmerie restaient tolérants. Après observation des lieux, il s'avère que sa voiture est garée à moins de 3 mètres de sa porte d'entrée.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY indique que le code de la route prévoit l'interdiction de se stationner à moins de 5 mètres d'un stop.

Madame Manon LECLÈRE confirme que cette interdiction à moins de 5 mètres est valable pour toute intersection et que le marquage des lignes jaunes en question a juste matérialisé cette interdiction.

Madame Le Maire précise que des changements d'habitudes sont à adopter mais que la sécurité reste la priorité. Elle reste à l'écoute des améliorations à apporter lorsqu'elles peuvent l'être. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE souligne que les demandes antagonistes nécessitent une prise de décision qui ne peut pas contenter tout le monde.

Madame Le Maire indique que les installations actuelles apportent satisfaction et resteront en place.

Monsieur Noël LOIRE confirme que ces aménagements sont positifs, et qu'ils auraient même pu aller plus loin, notamment au niveau du carrefour au niveau de la police municipale, où les véhicules circulent particulièrement vite.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY informe qu'elle a reçu des retours regrettant le manque de signalisation des changements de signalétiques.

Madame Juliette BOUSSION précise que la solution des stops était de très loin la moins onéreuse pour agir contre la vitesse.

Madame Le Maire informe que l'administré auteur du courrier anonyme s'est vu proposé plusieurs solutions qu'il a refusées : stationnement en quinconce, installation de dos-d'âne, de feux.

Monsieur Roland DELEGLISE déplore les doléances sur Facebook concernant des travaux d'assainissement en cours, alors que ceux-ci ne sont pas terminés.

Madame Le Maire indique que les riverains ont été visités par les élus municipaux et que la CCPE a déposé des courriers d'information concernant ces travaux d'assainissement.

Monsieur Philip MICHEL précise que les travaux seront définitivement finis le 13 octobre. Le goudronnage et reprises ont fait l'objet d'une réunion avec la CCPE et le bureau d'étude : après état des lieux, il sera déterminé si du goudronnage supplémentaire est possible. La CCPE soit s'en tenir à son marché.

- Procédure juridique

Le litige avec la société SI-Bureautique est entre les mains des avocats, la procédure est lancée.

- Monsieur Philip MICHEL informe des points suivants :

- La fuite de la toiture de la salle municipale a été réparée : la tôle a été changée, quelqu'un avait manifestement marché dessus au niveau du faitage ;
- Les chemins Est et Ouest ont été faits ;
- L'entretien des caniveaux est en cours avec la machine à fil d'eau ;
- L'entretien de la commune se fait en moyenne avec 3 agents au lieu de 5 titulaires. Cet été, les effectifs disponibles ont été moindre en raison des vacances des agents. Il n'y a eu parfois que 2 gents disponibles malgré un renfort pris en contrat, lequel n'a pas pu être renouvelé ;
- Les travaux de la tranche 3 rue de la gare vont faire l'objet de réunions avec la commission ;
- Une mauvaise surprise a été découverte : un véhicule vendu en avril 2024 continuait d'être assuré. Le nécessaire a pu être régularisé pour arrêter cette dépense inutile.

En réponse à Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Monsieur Philip MICHEL indique que l'ancien camion sera repris au garage de Saint Martin Longueau. Il sera stationné aux ateliers car il y en a pour plus de 10 000€ de réparation. Il y a également l'embrayage du trafic à réparer. La vente de l'ancien pour pièces est à envisager.

- Madame Juliette BOUSSION informe des points suivants :

- L'entretien de la commune fait l'objet de nombreuses critiques. L'entretien ne posait pas de problème auparavant en raison de l'utilisation illégale de produits phytosanitaires. Les conditions météorologiques ont été favorables à la pousse cet été. L'équipe d'entretien reste limitée en

raison d'arrêts de travail. Madame Le Maire indique que des solutions variées de désherbage ont été testées, le bruleur semblant être le plus efficace mais n'empêchant pas la repousse.

Monsieur Philip MICHEL souligne que l'entretien du cimetière est une vraie difficulté en termes de charge d'entretien. Plusieurs solutions sont à l'étude par les commissions environnement et travaux pour réfléchir à des allées en dur ou enherbées.

Madame Juliette BOUSSION complète : une commission cimetière se met en place pour trouver des solutions.

Les travaux de signalisation verticale et horizontale sont vraiment appréciables, visuellement et au niveau de la sécurité.

L'installation des poubelles est à finaliser.

➤ Madame Manon LECLÈRE informe des points suivants :

- Le cendrier installé dans la ruelle a dû être retiré suite à la nouvelle législation qui interdit de fumer aux abords des écoles. Il sera réinstallé au niveau de la place.

- rentrée scolaire : la rentrée s'est bien passée, 216 élèves sont inscrits cette année (213 l'année dernière), 4 nouveaux enseignants (Ulis, CP/CE1, CE2 et CM2 en binôme avec la directrice).

- communication : le site internet a été alimenté, dont la page jumelage. Le journal municipal d'octobre est en cours de réalisation.

➤ Monsieur Laurent FALIERES informe des points suivants :

Le jumelage des jeunes est en train de s'organiser, avec 27 enfants et 5 accompagnateurs. Ils partiront du 24 au 28 octobre. Des places d'accompagnateurs sont toujours disponibles.

➤ Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe des points suivants :

Le changement des candélabres est en cours, il a été réalisé dans la rue Paul Doumer et l'impasse René Vervel. La suite sera réalisée durant la deuxième quinzaine de septembre.

➤ Monsieur Roland DELEGLISE informe des points suivants :

Beaucoup d'associations ont participé au forum : seules 3 n'étaient pas représentées. Une réunion se tiendra lundi 22 septembre pour les plannings d'occupation des salles.

➤ Madame Laure BRASSEUR informe des points suivants :

Une communication de la communauté de communes a été distribuée dans les boîtes aux lettres concernant la navette et Hoplà. La navette fonctionne sur rendez-vous pour les destinations non distribuées par le bus. La navette se rend aux arrêts de bus du département, par exemple au niveau de la poste, pour 1€ le trajet. Elle peut permettre aux habitants de faire leurs courses à Longueil Sainte Marie.

Les informations sont sur le site de la mairie. Une information simple, résumée avec principalement le numéro de téléphone semble plus adaptée. Elle pourra être distribuée au niveau de la mairie.

Madame Manon LECLÈRE propose que cette information soit communiquée dans le journal communal, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY propose de distribuer l'information lors de la distribution des colis.

Madame Éléonore PARMENTIER souligne que cette navette répond à une demande formulée dans le questionnaire du CCAS.

Monsieur Roland DELEGLISE regrette que le bus ne soit pas plus fréquenté. Madame Laure BRASSEUR rappelle que le système de bus et de navette est créé par une taxe à laquelle sont soumises les entreprises pour permettre aux habitants de se rendre sur leur lieu de travail.

## 11. QUESTIONS diverses

- Monsieur Philip MICHEL s'étonne de voir dans la commune des camions de la sucrerie venant d'Houdancourt, de plus de 44 tonnes, alors que la limite est de 19 tonnes. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que leur passage est légitime quand il s'agit d'une desserte locale. Madame Le Maire rappelle qu'en cas de problématique, le signalement peut être fait à la police qui la fera remonter à Tereos.

- Monsieur Noël LOIRE demande si le traitement du sujet du logement de fonction de la policière municipale s'est bien passé. Madame Le Maire indique que l'échange a été difficile humainement, autant à annoncer qu'à recevoir par l'agent, d'autant qu'il a fallu porter une décision relative à une situation dont l'équipe actuelle n'était pas responsable. Un délai de deux mois a été accordé à l'agent pour indiquer si elle souhaite conserver ou non l'usage du logement.

- Monsieur Noël LOIRE demande si le projet Apart-âges avance. Madame Le Maire informe que ce dossier piétine.

- Monsieur Noël LOIRE a été contacté par le SMOA concernant la petite pâture de Monsieur Harlé d'Ophove.

Une fuite d'eau impressionnante avait été constatée. Madame Le Maire indique que cela a été signalé et solutionné par une intervention de la Société Suez le jour même car la situation pouvait représenter un danger de ravinement.

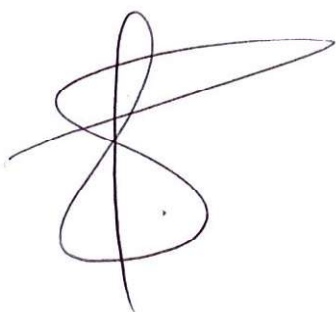
- Monsieur Noël LOIRE informe que le SMOA a fait la constatation de fin de travaux de l'entretien des rus suite à la dernière requalification de certains fossés qui sont maintenant des ruisseaux. Le ru de Nancy et certains fossés requalifiés en ruisseaux sont concernés, les bordures ont été faites et les embâcles retirés. Cela rentre dans les Plans Pluri Annuels d'Entretien, conformément aux possibilités financières. Le SMOA a signalé que les noisetiers abattus le long du ru de Nancy sont restés sur place et que Madame Le Maire peut envoyer un courrier au propriétaire pour les faire enlever.

- En réponse à Monsieur Noël LOIRE, Madame Le Maire informe que les décisions de dépenses engagées seront transmises lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur Philip MICHEL soulève une difficulté concernant le fossé Dit Bidot, derrière la gare vers la zone artisanale : le fossé d'origine n'existe quasiment plus. Le fossé actuel passe dans des terrains privés. Monsieur Noël LOIRE interroge le fait de payer l'entretien de fossés situés dans des terrains privés ; il n'y a jamais eu de fossé communal. Madame Laure BRASSEUR indique que le fossé qui existait appartenait à Monsieur LANGLOIS qui entretenait en coupant les arbres et en curant. Le fossé, qui n'est pas droit, allait passer dans un terrain privé. Il a donc été arrêté. Madame Le Maire indique que ce sujet complexe est à traiter en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h39.

La secrétaire de séance,  
Eléonore PARMENTIER



La Maire,  
Christelle BENSMAN

